

GUIDE

Impacts du piétinement et solutions

limiter les impacts du piétinement !

Quelques chiffres et mots du bassin versant !

Superficie : 1 350 km²

Population : 29 778 habitants (2022)

Communes sur le bassin versant du Serein : 139

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 11 EPCI représentant 111 communes

Linéaire cours d'eau : 900 km dont 190 km pour le Serein

Productions du territoire : Agricoles (végétales, animales et viticoles) et forestières (douglas, épicéas, peupliers et chênes)

Géologie et hydrogéologie : Roche cristalline imperméable dans le Morvan, roche calcaire et marne perméable au centre du territoire, roche sableuse et limoneuse à l'aval

Climat : 700 mm/an de pluie et température moyenne annuelle de 11°C (station Auxerre), hausse des températures avec le changement climatique

Le piétinement et ses conséquences

Le **piétinement** désigne ici les pas effectués par les **animaux d'élevage ou domestique** sur les berges et dans le lit d'un **cours d'eau**.

Bon nombre d'**affluents** du Serein sont atteints par le piétinement. En effet, **495 km de berges** sont piétinées sur les **930 km de berges** en zone **prairiale**, soit **53 % des berges** en prairie sur le territoire.

Le piétinement et les déjections engendrent de **nombreuses dégradations** de la qualité du **milieu**, de l'**eau** et peuvent provoquer des **maladies** pour le bétail.

Heureusement, des **solutions simples et efficaces** peuvent être mises en place. Le Syndicat du Bassin du Serein propose, sur les linéaires les plus endommagés, des **travaux** sans reste à charge pour le propriétaire ou l'exploitant.

Ru de Borsin, Savigny-en-Terre-Plaine, 2020

Impacts du piétinement...

Multiples impacts

Ce **phénomène** engendre une **dégradation** de la qualité de nos masses d'eau. Ces dégradations sont de différents ordres, certaines sont directes et d'autres indirectes :

- **Mise en suspension de particules** (génère une baisse du taux d'oxygène dans l'eau et un colmatage du lit) ;
- **Pollutions organiques de l'eau** (hausse des nutriments, déstabilisation des populations végétales aquatiques et dégradation de la qualité de l'eau pour les espèces animales) ;
- **Destruction des habitats aquatiques** (destruction directe par les sabots) ;
- **Erosion des berges**, déstabilisation des sols et régression de la végétation rivulaire.



Ru de l'Etang, Montréal, 2021

Enfin, **en plus de l'impact économique, du point de vue sanitaire, pour les animaux d'élevage, l'abreuvement direct au cours d'eau, laissé en accès libre, présente divers risques :**

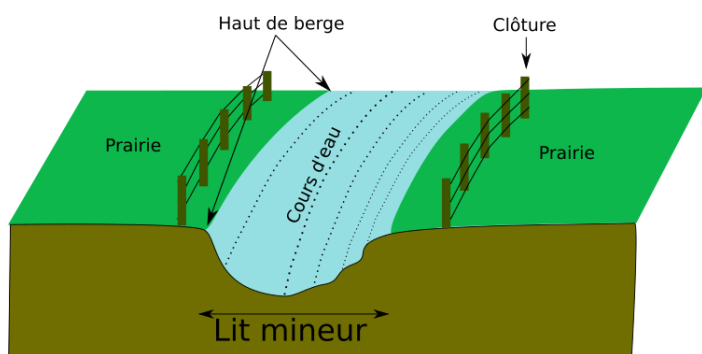


Veau embourbé et mort d'épuisement, Ruisseau Sanlien, 2018

- **Augmentation de la mortalité** par la présence de bourbiers : les individus les plus faibles peuvent s'embourber et mourir d'épuisement ;
- **Diminution de la croissance** liée à l'abreuvement dans une eau souillée par les déjections animales (bactérie *Escherichia coli*) qui peut atteindre rapidement l'ensemble du cheptel d'après une étude de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) Basse-Normandie ;
- **Augmentation du risque de fausse couche** lié à l'abreuvement dans une eau souillée par les excréments des rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués) porteurs de la **leptospirose**. Pour l'homme elle peut être mortelle ;
- **Augmentation du risque de contamination et diffusion de la tuberculose bovine**, notamment en Côte d'Or, par contacts avec la faune sauvage et la présence de bourbiers.

...des solutions gagnant-gagnant

Mise en défens



La première des solutions consiste à la mise en défens des berges. C'est-à-dire, la pose de **clôtures** temporaires ou permanentes empêchant l'accès des animaux à l'eau. Elles peuvent être formées de barbelés (3 à 5 rangs) fixés sur des piquets en bois ou bien être électriques et alimentées par une batterie.

Afin d'être le plus efficace, les clôtures sont placées en retrait du **haut de berge** afin de favoriser le développement de la **ripisylve** (végétation des berges) permettant ainsi au cours d'eau de retrouver son lit. La **ripisylve** est très importante pour le bon développement de la rivière. Elle apporte un ombrage à l'eau (baisse de la température), une stabilisation des berges et une filtration des eaux.

L'entretien de cette ripisylve est minime grâce aux bovins qui viennent nettoyer le tour des clôtures.

Exemple mise en défens



Ru de Thoisy, 2018



Affluent Serein, 2018

Passages

Si les animaux domestiques ou d'élevage (ou encore engins agricoles) avaient la possibilité de passer d'une berge à une autre en **traversant** par le cours d'eau, cet **usage** n'est plus possible avec la mise en défens. Il est donc nécessaire de **recréer** un ou des **passages**. Ces nouvelles traversées sont souvent réimplantées sur les lieux de passage préférés.

Plusieurs **formes** peuvent être proposées : **pont en béton, dalot, passerelle...**

Ces dispositifs de franchissement permettent d'éviter toute dégradation du milieu, tout en **sécurisant** le passage.



Pont, Exemple du Syndicat de la Bourbince, 2021



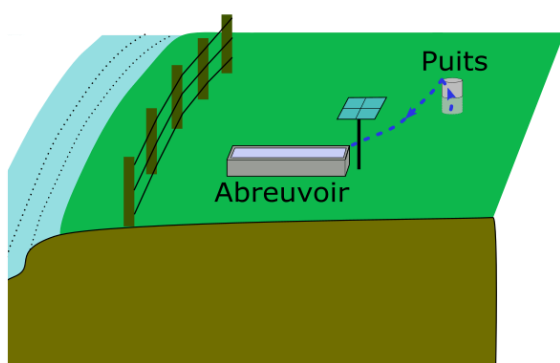
Abreuvoir solaire, exemple du Syndicat de la Bourbince, 2021

Abreuvoirs

De même que le franchissement doit être adapté après la pose de clôture, l'abreuvement du bétail doit être intégré. Différentes solutions **d'abreuvement** existent :

- **Abreuvoir gravitaire avec prise d'eau sur cours d'eau ;**
- **Abreuvoir avec alimentation souterraine en gravitaire ;**
- **Abreuvoir avec alimentation souterraine par pompage solaire.**

Ces aménagements permettent l'obtention d'une **eau** de **meilleure qualité** et de pérenniser l'apport en eau. Lors de la mise en place de ces derniers, il est cependant nécessaire de calculer le besoin en eau pour les animaux présents, afin de les dimensionner de manière cohérente. Ainsi, des abreuvoirs en béton ou des pompes à nez peuvent être installés.



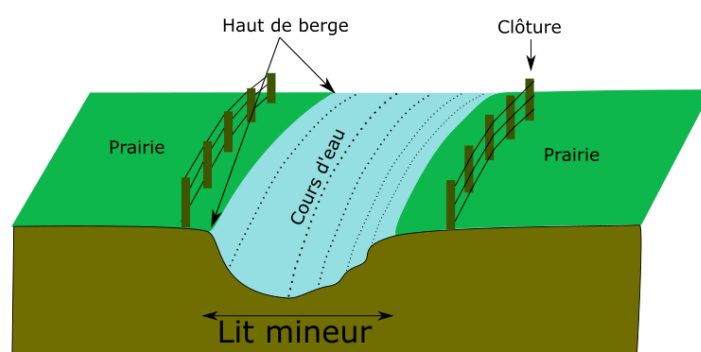
Abreuvoir solaire sur nappe souterraine



Abreuvoir solaire, Guillon-Terre-Plaine, 2018



Pompe à nez, Thoisy-la-Berchère, 2018



Abreuvoir gravitaire sur cours d'eau

Interventions du SBS

Le Syndicat du Bassin du Serein **intervient** sur les secteurs les plus **dégradés** du territoire. Les interventions se font sur la base du **volontariat**. Le Syndicat n'impose pas les actions, il les propose en concertation avec les exploitants et les propriétaires.

L'ensemble de l'aménagement de mise en défens, d'abreuvoir(s) et de traversée(s) est **pris intégralement en charge financièrement** par le **SBS** et ce, dans le cadre de son **règlement financier** et d'une Déclaration d'Intérêt Général (fonds publics sur terrain privé). De même, toute la partie administrative est gérée par le SBS, seule une convention est à signer.

En 2021, le SBS a remis en fond de talweg Le Cognan, clôturé ses berges, installé deux dalots et un abreuvoir en gravitaire.

D'autres projets de mise en défens sont envisagés sur le Ru du Moulin à Montlay-en-Auxois (21) et sur le Ru du Champ Millet (89).

Cependant, **toute personne** aillant une problématique de piétinement sur le Serein et ses affluents peut **contacter le SBS** afin d'être **accompagné techniquement** et **financièrement**.

Dans le cadre du **Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)**, le Syndicat bénéficie du soutien financier de **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.



Le Cognan, Mont-Saint-Jean, 2022

Réglementation

Pour les élevages de bovins relevant d'une autorisation au titre de l'**Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE)**, l'**arrêté du 27/12/2013** s'applique. Les **points d'abreuvement** des bovins au pâturage sont **aménagés** afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau (article 22).

Ces aménagements sont pris en compte dans le cadre de la **déclaration PAC** (Politique Agricole Commune).

NB : Ces aménagements peuvent être également soumis à d'autres réglementations comme la Loi sur l'Eau, les Milieux Aquatiques, etc.

Paysages à restaurer



Serein amont, 2018

Liens utiles

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr/
- Chambres d'agriculture : www.chambres-agriculture.fr
- Syndicat de la Bourbince : www.bourbince.fr
- Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Bourgogne-Franche-Comté : www.gdsbfc.org

Contacts au SBS

Siège Mont-Saint-Jean (21)

Mairie - 9, Grande Rue - 21320 MONT-SAINT-JEAN
03.80.64.35.15 - contact@bassin-serein.fr
Yann GUSO - Benoît GAUTHIER
06.37.23.72.13 07.88.06.40.71

Antenne Héry (89)

Mairie - 2, rue Charles Rolland - 89550 HÉRY
contact@bassin-serein.fr
Robin CHOMBART - Claire THIÉTRY
06.70.76.33.55 06.70.75.93.05